

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cabutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025 A 19 HEURES 00 MINUTE

Le mardi huit avril deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures et zéro minute, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS,

Étaient présents : Mesdames GALLOIS Catherine, CRINON Anabela, Maïté LOUIS, Karine NOUNTANE, Lucie GRZYBOWSKI

Messieurs Hugo PIERRU, Mickaël GALGANI, Michaël SUBLARD

Secrétaire de séance : Madame Anabela CRINON

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 11 février 2025
- Approbation du compte de gestion 2024
- Approbation du compte administratif 2024
- Affectation du résultat 2024
- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- Vote du budget 2025
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Approbation du compte de gestion 2024 de l'ASAD
- Délibérations sur les demandes de subventions pour les travaux
- Détermination du nombre d'adjoints
- Subventions aux associations et don
- Convention LAPI
- Questions diverses

Après lecture du dernier compte-rendu, le conseil municipal vote à 5 voix POUR et 3 voix CONTRE (Maïté LOUIS, Karine NOUNTANE, Lucie GRZYBOWSKI) le compte-rendu du 11 février 2025.

I - APPROBATION DU COMTE DE GESTION 2024 (délibération 2025-04)

Madame Gallois, Maire de Saint-Hilliers rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du comptable du SGC de Provins pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion,

visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (délibération 2025-05)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Le maire expose aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 ;

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Anabela CRINON,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés	0	456 615,26	0	496 143,09		
Opérations de l'exercice	368 812,38	333 134,19	382 560,44	408 995,63		
TOTAUX	368 812,38	789 749,45	382 560,44	905 138,72		
Résultats de clôture 001	0	420 937,07	0	522 578,28		
Restes à réaliser	292 413,59	54 925,00	0	0		
TOTAUX CUMULES (au 1068 si déficit)	292 413,59	475 862,07	0	522 578,28	292 413,59	998 440,35
RESULTATS DEFINITIFS		183 448,48		522 578,28		706 026,76

III - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (délibération 2025-06)

Les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 faisant apparaître un excédent de 943 515,35 euros délibèrent et décident, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ainsi les résultats :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 522 578,28 €
au compte R 002

Affectation de l'excédent d'investissement de 420 937,07 €
au compte R 001

IV - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 (délibération 2025-07)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident de maintenir les taux de l'année précédente sans augmentation et approuvent les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière (bâti) : 32,43 %
- Taxe foncière (foncier non bâti) : 31,52 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,33 %

V - VOTE DU BUDGET UNIQUE 2025 (délibération 2025-08)

Madame Catherine GALLOIS, Maire, présente le budget 2025.

Après en avoir délibéré, ce budget unique 2025 est ainsi adopté, à l'unanimité des membres présents, par l'ensemble des membres du conseil municipal :

Section de fonctionnement :

Dépenses	909 470,76 €
Recettes	386 892,53 €
Excédent 2024 reporté	522 578,23 €
Total de la section :	909 470,76 €

Section d'investissement :

Dépenses	2 400 432,87 €
Excédent 2024 reporté	420 937,07 €
Recettes	1 979 495,80 €
Total de la section :	2 400 432,87 €

Total du Budget 2025 3 309 903,63 €

VI - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (délibération 2025-09)

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « Dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 31/2023 du conseil municipal en date du 20 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix POUR et 3 voix CONTRE (Maité LOUIS, Karine NOUNTANE, Lucie GRZYBOWSKI), décident :

AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VII - APPROBATION DU COMTE DE GESTION 2024 DE L'ASAD (délibération 2025-10)

Madame Gallois, Maire de Saint-Hilliers rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant la dissolution de l'ASAD par arrêté préfectoral DRCL BFL 2024-038,

Considérant la délibération du conseil municipal pour sa dissolution n°36/2023 du 4 décembre 2023,

Considérant le transfert des résultats sur le budget principal voté par délibération n°22/2024 en date du 12 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du comptable du SGC de Provins pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VIII - DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND D'EQUIPEMENT RURAL 2025

(délibération 2025-11)

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipeement Rural, pour les travaux de désamiantage dans le cadre de la rénovation des salles de classe, pour un montant de travaux estimé à 79 316,83 € HT soit 95 180,20€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le programme de travaux présenté par M. le Maire.

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget 2025,
- A ne pas dépasser 70% de subvention publiques.

IX - DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE (délibération 2025-12)

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre des amendes de police, pour les travaux de réhabilitation de l'entrée du parking de l'église et la réfection du chevet, clôturant ainsi la phase de rénovation des trottoirs centre bourg. Le montant estimé s'élève à 16 260,60 € HT soit 19 512,72€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la demande de subvention.

AUTORISE Madame le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

X - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (délibération 2025-13)

Vu l'arrêté 2025-02 du 30 janvier 2025 portant retrait de délégation de Madame Maité LOUIS dans le cadre de sa fonction de maire adjoint,

Vu la délibération n°01/2025 du 11 février 2025 sur le non maintien de Madame Maité LOUIS dans ses fonctions d'adjoint au maire,

Vu le courrier de Madame Karine NOUNTANE, en date du 8 avril 2025, précisant sa volonté de renoncer à sa délégation « communication événement »,

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Madame le maire propose de réduire à deux le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 3 abstentions (Maité LOUIS, Karine NOUNTANE, Lucie GRZYBOWSKI),

DECIDE de réduire à deux le nombre d'adjoints entraînant le reclassement suivant :

Monsieur Hugo PIERRU est maintenu 1^{er} adjoint sans changement d'indemnité,

Madame Anabela CRINON est reclassée 2^{ème} adjointe sans changement d'indemnité.

XI - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DON (délibération 2025-14)

Madame le Maire explique à son conseil municipal que des associations ont demandé des subventions pour l'année 2025, à savoir :

- Escale Bien-Etre
- Les jeunes Sapeurs-Pompiers de Provins
- L'APEEP
- Happy Country Line
- L'association Bien vieillir en Brie de Provins
- Provins Rugby Club
- Service d'Aide à Domicile Bassée Montois

Madame le Maire explique aussi que l'AMF77 propose aux communes de soutenir les communes sinistrées en faisant un don en faveur des communes et EPCI touchés par les crues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal vote pour verser les subventions suivantes :

- | | |
|--|-------|
| - Escale Bien-Etre : | 200 € |
| - Les jeunes Sapeurs-Pompiers de Provins : | 200 € |
| - L'association Bien vieillir en Brie de Provins : | 200 € |
| - APEEP : | 400 € |
| - Happy Country Line | 200 € |
| - Provins Rugby Club : | 200 € |

Le conseil municipal vote également, à l'unanimité, pour verser un don de 200 € à l'AMF77.

XII - CONVENTION LAPI (délibération 2025-15)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L233-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la convention proposée par le Service Interdépartemental de Police Judiciaire des Yvelines (SIPJ 78) en vue du transfert des données issues des systèmes de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en date du 3 juillet 2024,

Vu la réponse du gouvernement à la question parlementaire n°254861 confirmant la compétence du conseil municipal pour autoriser le maire à signer cette convention,

Considérant que le projet du SIPJ 78 constitue une avancée majeure dans la lutte contre la criminalité organisée en facilitant l'exploitation des données de vidéoprotection,

Considérant que la mise en œuvre de cette convention permettra d'assurer une transmission automatique et sécurisée des données LAPI au concentrateur installé à Versailles dans des locaux de la police nationale, sans charge financière pour la commune,

Considérant que cette expérimentation prendra fin le 31 décembre 2025 et qu'un bilan sera réalisé à son terme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention présentée par le SIPJ 78 relative à :

- La mise à disposition, à titre gracieux, de l'accès aux matériels informatique et électronique de vidéoprotection qui permettent la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et des systèmes exploités,
- La transmission de « flux LAPI » issus des caméras de vidéoprotection des collectivités, permettant l'usage de dispositifs LAPI, à la seule destination des personnels des forces de sécurité intérieures.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

Prend acte que toutes les données LAPI seront dûment déclarées à la CNIL et que leur conservation respectera les délais légaux,

Précise qu'à l'issue de l'expérimentation, la commune sera libre de choisir le prestataire technique en cas de pérennisation du dispositif.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire demande à Mme Louis la raison pour laquelle elle était intervenue pour demander pourquoi on n'accède pas à la demande des communes de Courchamp et Rupéreau de sortir du groupement scolaire. Mme Louis a répondu qu'elle ne souhaite pas lui répondre.

Madame le maire rappelle que ces deux communes ont une participation de 15 000 euros chacune et qu'il faudra répartir les 30 000 euros sur les 4 communes restantes.

De plus le regroupement perdrait 11 élèves qui nous conduirait potentiellement à la fermeture d'une classe et que cette classe serait forcément à Saint-Hilliers.

Madame Grzybowski rappelle qu'il y a un regard sur le hameau du Chêne Guillemot qui doit être réparé. Elle précise qu'une première réparation avait été faite lors du précédent mandat mais que celle-ci n'a pas tenu. Monsieur Pierru s'est engagé à aller voir sur place pour trouver une solution.

Madame Grzybowski demande également ce que représenteront les travaux de la piste cyclable à l'intérieur du hameau du Chêne Guillemot. Monsieur Pierru répond qu'elle a eu le plan dès l'origine du projet et que la piste cyclable sera aménagée sur les trottoirs du côté Saint-Hilliers/ Champcenest.

Mme Françoise NOEL a également informé la commune qu'un regard a été posé pour la fibre des sites isolés et que les travaux de finition n'ont pas été faits et sont dangereux pour la circulation. Mme la maire informe que le nécessaire a été fait pour que les travaux se fassent.

La séance est levée à 20h30